

NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026 à 18H30

Délibération 2026-04-037 : **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026**

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026.

Délibération 2026-04-038 : **Budget Principal – Approbation du Compte Financier Unique 2025**

La commune a fait le choix de passer au compte financier unique (CFU) en lieu et place du compte de gestion et du compte administratif.

Il n'y aura donc qu'une seule délibération à approuver.

Il est proposé d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, sur l'exercice budgétaire 2025.

Une note explicative de synthèse ainsi que la maquette budgétaire sont jointes à la délibération.

Le bilan du compte financier unique 2025 est le suivant :

| En € | Investissement | Fonctionnement | Total |
|-------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Recettes | 2 897 055,69 | 12 088 523,00 | 14 985 578,69 |
| Dépenses | 7 363 337,93 | 11 537 868,19 | 18 901 206,12 |
| Résultat de l'exercice | - 4 466 282,24 | 550 654,81 | - 3 915 627,43 |
| Résultats antérieurs reportés | 5 177 341,23 | 0 | 5 177 341,23 |
| Résultat de clôture | 711 058,99 | 550 654,81 | 1 261 713,80 |
| Restes à Réaliser recettes | 439 714,69 | | |
| Restes à Réaliser dépenses | 88 518,45 | | |
| Soldes des Restes Réaliser | 351 196,24 | | |
| Résultat global cumulé | 1 062 255,23 | 550 654,81 | 1 612 910,04 |

Délibération 2026-04-039 :**Affectation du résultat 2025**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025, de la façon suivante :

| EXÉCUTION DE L'EXERCICE | CFU 2024 | CFU 2025 |
|---|---|---|
| <i>Section de fonctionnement</i> | | |
| Recettes réalisées | 14 395 333,36 € | 12 088 523,00 € |
| Dépenses réalisées | 13 783 691,11 € | 11 537 868,19 € |
| Résultat | 611 642,25 € | 550 654,81 € |
| Résultat antérieur reporté | 518 675,87 € | 0.00 € |
| Solde d'exécution de fonctionnement ou résultat à affecter | 1 130 318,12 € (A titre indicatif 002 en RF) | 550 654,81 € (A titre indicatif 002 en RF) |
| <i>Section d'investissement</i> | | |
| Recettes réalisées | 11 039 316,60 € | 2 897 055,69 € |
| Dépenses réalisées | 3 782 719,93 € | 7 363 337,93 € |
| Résultat | 7 256 596,67 € | - 4 466 282,24 € |
| Résultat antérieur reporté | - 2 079 255,44 € | 5 177 341,23 € |
| Solde d'exécution investissement | 5 177 341,23 € (A titre indicatif 001 en RI) | 711 058,99 € (A titre indicatif 001 en RI) |

| RESTE À RÉALISER | CFU 2024 | CFU 2025 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| <i>Section d'investissement</i> | | |
| Recettes | 357 509,00 € | 439 714,69 € |
| Dépenses | 284 873,45 € | 88 518,45 € |
| Solde des RAR en investissement | 72 635,55 € | 351 196,24 € |
| DÉTERMINATION DU BESOIN EN FINANCEMENT | | |
| Solde d'exécution Investissement | 5 177 341,23 € | 711 058,99 € |
| Solde des Restes À Réaliser en Investissement | 72 635,55 € | 351 196,24 € |
| Résultat cumulé de l'excédent d'investissement | 5 249 976,78 € | 1 062 255,23 € |

| AFFECTATION DU RESULTAT | 2024 | 2025 |
|--|----------------|--------------|
| Déficit d'investissement reporté D001 | | |
| Affectation en recettes d'investissement (R1068) – Couverture du besoin de financement | 1 130 318,12 € | 450 654,81 € |
| Excédent de fonctionnement reporté | | 100 000,00 € |

Délibération 2026-04-040 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les foyers imposables, il est proposé de reconduire à l'identique les taux des taxes directes locales pour l'année 2026.

Les taux proposés sont donc les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 89,88 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,82 %

Délibération 2026-04-041 : Budget Principal ville – Adoption du Budget Primitif 2026

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2026 de la commune de Morières-lès-Avignon, qui comprend les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2026, en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Une note brève et synthétique ainsi que la maquette budgétaire sont jointes à la délibération. Le prévisionnel de dépenses et de recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, est le suivant :

| BUDGET | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Investissement | 5 882 160,25 € | 5 882 160,25 € |
| Fonctionnement | 11 591 522 € | 11 591 522 € |
| TOTAL | 17 473 682,25 € | 17 473 682,25 € |

Délibération 2026-04-042 : Actualisation des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n° 2024-04-033 du conseil municipal du 2 avril 2024, la commune a créé une autorisation de programme pour la construction d'un groupe scolaire.

Pour rappel, l'AP / CP initial est le suivant :

| Construction du nouveau groupe scolaire et création d'une voie d'accès | Autorisation de Programme | Crédits de Paiements au 1 ^{er} mars 2024 (Prévisionnel) | | |
|--|---------------------------|--|----------------|----------------|
| | | Exercices | 2024 | 2025 |
| Dépenses | 9 736 718,05 € | 3 250 000,00 € | 3 243 359,03 € | 3 243 359,02 € |

Par délibération n° 2025-04-023 du conseil municipal du 1^{er} avril 2025, la commune a actualisé l'autorisation de programme pour la construction d'un groupe scolaire de la façon suivante :

| Numéro | LIBELLE | CHAPITRE | MONTANT AP |
|-------------|--|----------|-----------------|
| 2024-CRAOUX | AP_CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE CRAOUX | 23 | 10 383 886,44 € |

| CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|----------------|----------------|----------------|
| 1 861 665,92 € | 5 500 000,00 € | 3 022 220,52 € |

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements pour le bon déroulement de la fin des travaux, en prévoyant une enveloppe d'environ 2,5 % d'augmentation soit, 90 420,08 €.

Le montant de l'AP / CP révisée est donc le suivant :

| Numéro | LIBELLE | CHAPITRE | MONTANT AP |
|-------------|--|--------------|------------------------|
| 2024-CRAOUX | AP_CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE CRAOUX | 23 | 10 383 886,44 € |
| 2024-CRAOUX | AP_CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE CRAOUX | 21 | 90 420,08 € |
| | | TOTAL | 10 474 306,52 € |

| CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|----------------|----------------|----------------|
| 1 861 665,92 € | 5 072 730,52 € | 3 539 910,08 € |

Délibération 2026-04-043 : Subventions aux associations

La ville possède un riche tissu associatif qu'elle soutient activement depuis de nombreuses années.

Au-delà de la mise à disposition de nombreuses structures communales, de façon permanente ou bien de façon ponctuelle, de la mise à disposition de personnel, la commune verse également une subvention annuelle à plusieurs dizaines d'associations.

Pour l'exercice 2025, il est proposé d'attribuer une subvention à :

- 31 associations sportives
- 14 associations culturelles
- 9 associations divers

Le montant total de subventions versées par la municipalité au titre de l'année 2025 serait ainsi de 137 200 €.

Une convention sera signée avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Délibération 2026-04-044 : Subventions aux coopératives scolaires et classes transplantées

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires ainsi qu'une subvention pour les projets de classes transplantées.

Délibération 2026-04-045 : Subvention d'équipement à l'ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le versement d'un montant de 20 000 € à l'ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon dans le cadre des travaux de confortement et de sécurisation du canal Crillon, en limite des communes de Morières et d'Avignon.

Ces travaux, portés par l'ASA, ont notamment pour objectif de préserver la ressource en eau en réduisant les pertes, tout en apportant une meilleure qualité de service aux irrigants.

Afin de financer cette opération, dont le coût total est de 500 000€ hors taxes, l'ASA a sollicité le conseil départemental de Vaucluse, la ville d'Avignon et la ville de Morières.

Un premier versement de 20 000 € a été délibéré en septembre 2025. Il est donc nécessaire d'acter le second versement d'un montant identique pour l'exercice budgétaire 2026.

Délibération 2026-04-046 : **Avenant convention de financement entre la commune de Morières-lès-Avignon et le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV) dans le cadre d'une opération de rénovation de l'éclairage public**

Vu le diagnostic effectué par le SEV sur le parc d'éclairage public de la commune de Morières-lès-Avignon,

Vu la délibération n° 2025-09-049 adoptant la convention de financement entre la commune de Morières-lès-Avignon et le Syndicat d'Énergie Vauclusien dans le cadre d'une opération de rénovation de l'éclairage public,

Considérant que les travaux concernés consistent en la réalisation d'un programme de rénovation des installations d'éclairage public (661 points lumineux exactement), ayant pour objectif l'amélioration de la sécurité des installations et la performance énergétique,

Considérant que le projet a pour but de détailler les engagements des deux parties dans la réalisation du programme de travaux de rénovation d'une partie de l'éclairage public et en particulier l'apport d'autofinancement par le SEV et les participations financières pluriannuelles versées par la commune au syndicat.

Considérant que le montant avancé par le Syndicat pour le compte de la commune afin de financer cette opération est de 229 839 €, contre 309 574,98 € initialement, le syndicat n'ayant pas besoin de recourir à l'emprunt bancaire,

Considérant que le coût final pour la commune sera moindre de 79 735,98 €. En effet, pour mémoire dans la convention initiale, la ville s'était engagée à payer pendant 6 années 51 595,83 €,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant à la convention de financement entre la commune de Morières-lès-Avignon et le Syndicat d'Énergie Vauclusien pour l'opération de rénovation de l'éclairage public, annexée à la présente.

Délibération 2026-04-047 : **Règlement Intérieur du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8, qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Délibération 2026-04-048 : **Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu la délibération n° 2026-03-009 du conseil municipal du 31 mars 2026 fixant les modalités de dépôt des candidatures à la Commission d'Appel d'Offres,

Il convient donc de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat suite u renouvellement du conseil municipal.

Délibération 2026-04-049 : **Proposition de la liste des commissaires titulaires et commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Conformément à l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts (CGI), les nouveaux commissaires qui seront appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général du conseil municipal.

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants choisis et nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal, soit 32 personnes. La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du conseil municipal.

En conséquence, il convient de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de 32 personnes.

Délibération 2026-04-050 : **Désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) relative à l'installation de la société SUEZ RV ÉNERGIE à Vedène**

La société SUEZ RV ENERGIE bénéficie d'une autorisation d'exploitation sur la commune de Vedène. Cette autorisation est encadrée par l'arrêté préfectoral N° 2013357-0001 du 23 décembre 2013 et une Commission de Suivi de Site, présidée par Monsieur le Préfet, a été créée.

Il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de cette commission, avec un membre titulaire et un membre suppléant.

Délibération 2026-04-051 : **Attribution de quatre aides financières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 100 euros pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à la personne suivante, ayant déposé un dossier qui, après examen, est réputé complet :

- Madame Aurélie TERRIER
- Monsieur Charly TERRIER
- Madame Magali FEUILLET
- Madame Véronique LEDUC